

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 28 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille quinze, le 11 février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 05 février 2015

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, SYLVAIN, JUMELET, COLSON, RIONI, DUFAYET, LANTERI, HUKPORTIE, PRUDENT, ERAMBERT, VIZIERES, EHRHART, WATERLOT, ARCHANI, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GARY, DE GERMON, GUISURAGA, ANDONI, TECHER, MOUTY, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

M. ROLLET A DONNE POUVOIR A M.LANTERI
MME LARDET-ROMBEAUX A DONNE POUVOIR A
MME SYLVAIN
MME BADIANE A DONNE POUVOIR A MME GARY
MME CAILLIE A DONNE POUVOIR A MME MOUTY
M.HERMANDESSE A DONNE POUVOIR A
M.ERPELDING

***Madame Simone DUFAYET est désignée
secrétaire de séance.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2014/297 relative à la signature d'un contrat avec Béatrice Adnot Productions pour la performance du groupe « Jules & Le Vilain Orchestra : Le Sale Gosse » au Forum, la prestation sera calculée en fonction de la vente de billets

Décision n° 2014/302 relative à la signature d'un contrat avec la société « ADUCTIS » pour une formation intitulée « Perfectionnement sur le Logiciel ATAL », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 4.032,00 €TTC

Décision n° 2014/303 relative au marché n° 14-14 « Rénovation de la Maison Pour Tous », déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique

Décision n° 2014/304 relative à la signature d'un contrat avec l'association « LES Z'HERBES FOLLES » pour des animations « Ferme Pédagogique », en direction des enfants fréquentant les structures de la Petite Enfance, d'un montant de 800,00 €TTC

Décision n° 2014/305 relative à la signature d'une convention avec le « Théâtre Astral » pour un spectacle en direction des familles, à l'Antarès, d'un montant de 2.212,24 €TTC

Décision n° 2014/306 relative à la signature d'une convention avec l'association pour favoriser l'égalité des chances à l'école, dans le cadre de la prévention de l'illettrisme, d'un montant de 12.343,00 €TTC

Décision n° 2014/307 relative à la signature d'une convention avec l'association de la Cour des Arts pour la mise à disposition ponctuelle et gracieuse d'un minibus, dans le cadre du marché de Noël les 13 et 14 décembre 2014

Décision n° 2014/308 relative à la signature d'une convention avec Mme Aleksandra VANDENHOVE, artiste plasticienne, pour la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi de 10h30 à 12h00 dans les groupes scolaires, d'un montant de 90,00 €

Décision n° 2014/309 relative à la signature d'un contrat avec Pur.pendicular pour la performance du groupe « Ian Paice » au Forum, d'un montant de 5.300,00 €TTC

Décision n° 2014/310 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Ivaylo Apostolov, artiste caricaturiste/portraitiste, pour une animation, dans le cadre des ateliers de Noël, à l'Agora, d'un montant de 880,00 €

Décision n° 2014/311 relative à la signature d'un contrat avec Music Action Prod pour la performance du groupe « DJ Vadim » au Forum, d'un montant de 2.110,00 €TTC

Décision n° 2014/312 relative à la signature d'un contrat avec HMG Booking pour la performance des groupes « Jeff Scott Soto & Terry Ilous » au Forum, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2014/313 relative à l'annulation de la décision n° 2014/252 en date du 22 octobre 2014 concernant la signature d'un contrat avec la SARL « idée(s) », pour une formation intitulée « La mission et le rôle de l' élu » reportée à une date ultérieure

Décision n° 2014/314 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles avec la compagnie « Les 3 Coups l'œuvre », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/315 relative à la signature d'un contrat « ASC FORMATION » pour la mise en place d'une formation en vue de la préparation de l'entretien de recrutement, en direction des demandeurs d'emploi, d'un montant de 1.500,00 €

Décision n° 2014/316 relative à la signature d'un contrat « ASC FORMATION » pour la mise en place d'une formation sur la valorisation de présentation physique en vue de la préparation de l'entretien de recrutement, en direction des demandeurs d'emploi, d'un montant de 1.500,00 €

Décision n° 2014/317 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Bijan SOUZANI, photographe, pour la mise à disposition de la Maison de la Nature, à titre gratuit

Décision n° 2014/318 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'apostrophe scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, pour la mise en place d'ateliers sous casque avec Thierry Balasse au Forum et d'un concert de Renan Luce et Benoit Dorémus au Théâtre des Louvrais, d'un montant de 5.944,81 €TTC

Décision n° 2014/319 relative à la signature d'un contrat avec la société « SELDON.FIN SAS » portant sur l'adhésion au « club finance » pour le progiciel WINDETTE, d'un montant de 960,00 €TTC

Décision n° 2014/320 relative à la signature d'une convention d'utilisation de la patinoire d'agglomération de Cergy-Pontoise avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en direction des enfants fréquentant les différents accueils de loisirs sur l'année 2014/2015

Décision n° 2014/321 relative à la signature d'un avenant à la convention avec l'ITESCIA, portant sur la modification du format de la convention de partenariat sur la préparation d'un BTS Service Informatique aux Organisations, d'un montant de 10.268,00 €TTC

Décision n° 2014/322 relative à la signature d'une convention avec la société « De Art à Z création », pour une journée ateliers musicaux et un spectacle intitulé « Alice au pays des merveilles », en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Hauts Toupets, d'un montant de 700,00 €

Décision n° 2015/01 relative à la signature d'un contrat avec « Caramba Spectacles » pour la performance du groupe « Les Wampas » au Forum, d'un montant de 6.541,00 €TTC

Décision n° 2015/02 relative à la signature d'un contrat avec l'association « LINGUARINK » pour la location d'une salle de théâtre de l'Antarès, d'un montant de 692,00 €

Décision n° 2015/03 relative à la signature d'une convention d'occupation de locaux communaux à la Maison de la Jeunesse avec l'association « Univers'art », à titre gracieux

Décision n° 2015/04 relative à la signature d'une convention avec Madame Diana Nguyen, artiste-auteur, pour la mise en place d'ateliers vitraux, en direction d'un groupe de femmes, à l'Agora, d'un montant de 1.200,00 €

Décision n° 2015/05 relative à la signature d'une convention avec l'association « A.F.I.F.A. » pour l'animation d'ateliers sociolinguistiques de savoirs de base, en direction du public issu de l'immigration, à l'Agora, d'un montant de 7.546,00 €

Décision n° 2015/06 relative à la signature d'une convention avec « Action Formation » pour une formation intitulée « Prévention des risques électriques Recyclage des personnels électriciens possédant une habilitation électrique », en direction des agents des Services Techniques, les 28 et 29 janvier 2015, d'un montant de 1.960,00 €TTC

Décision n° 2015/07 relative à la signature d'une convention avec « Action Formation » pour une formation intitulée « Prévention des risques électriques Recyclage des personnels électriciens possédant une habilitation électrique », en direction des agents des Services Techniques, les 25 et 26 février 2015, d'un montant de 1.960,00 €TTC

Décision n° 2015/08 relative à la signature d'un contrat avec l'association « On n'est pas des machines » pour la performance du groupe « Max Livio trio acoustique » au Forum, d'un montant de 800,00 €TTC

Décision n° 2015/09 relative à la signature d'un contrat avec « Talowa Productions » pour la performance du groupe « Johnny Clarke – Jah 9 » au Forum, d'un montant de 4.747,50 €TTC

Décision n° 2015/10 relative à la signature d'une convention avec « MAAT » Méthodes Actives & Animation Transversales, pour une formation des animateurs du dispositif de démocratie participative municipale : animation et vie de quartier, en direction des élus, d'un montant de 1.024,00 €TTC

Décision n° 2015/11 relative à la signature d'un bail civil à la Cour des Arts avec Guy Bonnel, créateur de sculptures, d'un montant de 232,00 €H.T.H.C.

Décision n° 2015/12 relative à la signature d'un avenant n° 4 au marché n° 12-14 pour la mission de maîtrise d'œuvre « Requalification du Mail Mendès-France, Quartier des Toupets Longues Terres » avec le bureau d'études d'infrastructures SCHEMA, d'un montant de 17.760,00 €TTC

Décision n° 2015/13 relative à la signature du marché n° 14-17 « Aménagement du jardin des Moissons » – lot 2 « Clôtures et systèmes de fermetures sélectives » avec la société Val d'Oise Paysage, d'un montant de 49.589,50 €TTC

Décision n° 2015/14 relative à la signature du marché n° 14-17 « Aménagement du jardin des Moissons » – lot 1 « Aménagement des allées » avec la société COCHERY, d'un montant de 56.616,96 €TTC

Décision n° 2015/15 relative à la signature du marché n° 14-15 « Mise en accessibilité de la Maison Vallerand » – lot 1 « Terrassement, démolition, maçonnerie et menuiserie extérieure » avec la société BOCTAR, d'un montant de 15.610,80 €TTC

Décision n° 2015/16 relative à la signature du marché n° 14-15 « Mise en accessibilité de la Maison Vallerand » – lot 2 « Elévateur de personnes » avec la société ERMHES, d'un montant de 31.549,78 €TTC

Décision n° 2015/17 relative à la signature d'une convention de coopération culturelle avec PIANO CAMPUS, géré par l'association « AeuroopAA », pour un concert dans la salle de théâtre de l'Antarès, d'un montant de 2.000,00 €

Décision n° 2015/18 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Théâtre en Stock », pour un spectacle « Les Délices d'Hodja » dans la salle de théâtre de l'Antarès, d'un montant de 2.200,00 €

Décision n° 2015/19 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel courrier « Post Office Intranet » avec la société « BERGER LEVRAULT », d'un montant de 1.091,77 €

Décision n° 2015/20 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel Gestion de la Police Municipale « MUNICIPAL » avec la société « LOGITUD », d'un montant de 804,00 €TTC

Décision n° 2015/21 relative à la signature d'un contrat avec Ovastand pour la performance du groupe « Mo'kalamity » au Forum, d'un montant de 2.532,00 €TTC

Décision n° 2015/22 relative à la signature d'une convention avec l'association Artes « Brésil en fête » pour un spectacle-animation danse, à l'Agora, d'un montant de 900,00 €TTC

Décision n° 2015/23 relative à la signature d'un contrat avec Babun Productions pour la performance du groupe « Taslico » au Forum, d'un montant de 2.637,50 €

Décision n° 2015/24 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Média'Arts & Cie » pour un spectacle intitulé « Reine des Neiges », en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la Siaule, d'un montant de 740,00 €TTC

Décision n° 2015/25 relative à la signature d'une convention avec le « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d'Oise » pour l'intervention hebdomadaire d'un juriste, à l'Agora, d'un montant de 3.748,17 €TTC

Décision n° 2015/26 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des archives municipales « AVENIO » avec la société « DIX », d'un montant de 720,00 €TTC

Décision n° 2015/27 relative à la signature d'une convention avec l'Académie de Versailles pour l'installation d'un serveur intitulé « AmonEcole » dans chaque site scolaire afin de permettre la navigation sur internet de manière sécurisée

I – CABINET DU MAIRE

1.1 Vœu de soutien à Charlie Hebdo

Le mercredi 7 janvier dernier, à Paris, était perpétré un attentat terroriste contre le journal Charlie Hebdo. Parmi les victimes de cette attaque se trouvaient huit membres de la rédaction de *Charlie Hebdo*, les dessinateurs Cabu, Charb, Tignous, Honoré et Wolinski, l'économiste Bernard Maris, le correcteur Mustapha Ourrad, ainsi qu'Elsa Cayat, psychanalyste et chroniqueuse et un invité de la rédaction, Michel Renaud. Frédéric Boisseau, un employé chargé de la maintenance dans l'immeuble, fait aussi partie des victimes. Les deux policiers tués sont le gardien de la paix Ahmed Merabet (42 ans), du commissariat du 11^e arrondissement, et Franck Brinsolaro (48 ans), officier du service de la protection (SDLP) qui était chargé de la protection personnelle de Charb.

Les auteurs de cet attentat ont signifié ouvertement leur volonté de tuer Charlie ; le journal ayant, à plusieurs reprises, publié des caricatures du prophète Mahomet.

Cet acte s'entend comme une attaque directe contre les valeurs fondamentales de la démocratie ; les terroristes ayant volontairement voulu frapper un mode de vie, des valeurs, une civilisation pour qui la femme est l'égale de l'homme, les droits de la conscience une exigence non négociable et la liberté d'expression un impératif absolu.

Par volonté de réaffirmer l'attachement aux valeurs de laïcité et de liberté d'expression, Pour soutenir la liberté et la diversité de la presse, la Ville de Vauréal souhaite symboliquement s'abonner au journal « Charlie Hebdo ». Le journal sera donc mis à disposition des habitants au point presse de la bibliothèque de Vauréal.



Monsieur Techer et le groupe « Changer Vauréal » s'associent à la douleur des victimes, tant celles de Charlie Hebdo que celles des attentats à travers le monde. Il s'inquiète de la

mise à disposition du journal « Charlie hebdo » à la population dans les locaux de la bibliothèque. Il estime qu'il revient aux citoyens de faire la démarche d'abonnement auprès de la revue afin d'éviter que ce type de presse disparaisse. Il aurait préféré que cette mise à disposition soit réservée aux agents communaux et aux élus.

Madame le Maire explique que le principe est de permettre aux lecteurs de la bibliothèque occasionnels ou aux lecteurs n'ayant pas les moyens de s'abonner d'accéder à « Charlie hebdo » tout comme au « Canard enchaîné », déjà présent. C'est le propre d'une bibliothèque de proposer la lecture de la presse.

Monsieur Techer insiste sur la typologie particulière de « Charlie hebdo » qui peut exposer à un danger à la bibliothèque. Il en profite pour manifester son étonnement de voir la police municipale de Vauréal mise en danger, par l'absence de gilet par balles, en plein plan Vigipirate renforcé. Les agents constituent une cible lorsqu'ils sont postés aux accueils de la Mairie. Il serait plus judicieux de filtrer les entrées avec un système d'interphone.

Madame le Maire fait savoir que les mesures ont été décidées en lien avec la Préfecture et la police nationale. Quant aux gilets par balles, elle souhaite attendre l'arrivée début mars de la nouvelle responsable de la police municipale avant de prendre une décision. Elle rappelle que les agents de police municipale décédés lors des derniers événements étaient porteurs de gilets par balles.

Monsieur Techer insiste sur le port de gilets par balles lorsque le plan Vigipirate est renforcé, pas en dehors. En outre, il existe actuellement une responsable de la police municipale donc la décision aurait déjà dû être prise.

Madame le Maire n'a pas vu la nécessité jusque là d'équiper la police municipale.

Monsieur Erpelding apporte un bémol sur l'utilisation du logo « Je suis Charlie » car tout le monde ne se reconnaît pas dans ce slogan ; il demande une vigilance dans son utilisation qui ne doit pas être abusive. Il rappelle également que, parmi les victimes, toutes n'appartenaient pas à « Charlie hebdo ».

Madame le Maire signale que le logo n'a été utilisé dans aucun support de communication local, qu'il s'agisse du journal municipal « L'étincelle » ou de calicots.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abonner la Bibliothèque des Dames Gilles à la revue « Charlie hebdo ».

II- URBANISME

2.1 Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme

La ville de Vauréal a engagé une révision de son PLU par délibération du 24 septembre 2014 mais, considérant que certaines adaptations du document ne nécessitent pas d'attendre l'issue de cette procédure pour mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les évolutions du contexte légal et réglementaire, une modification du PLU a été engagée parallèlement concernant le règlement et son plan de zonage.

Ces modifications résultent :

1) *De la nécessité de mettre à jour certaines dispositions devenues obsolètes ou illégales au regard des dernières évolutions du Code de l'Urbanisme :*

- remplacement de la notion de surface hors œuvre par surface de plancher
- suppression du coefficient d'occupation des sols
- suppression de l'emplacement réservé n°3 « extension du cimetière » suite à la création du cimetière communautaire
- réduction de l'emplacement réservé n°5 « aménagement d'un mail piéton rue Caix de Saint-Aymour » pour travaux déjà effectués
- ajout sur le plan des servitudes d'utilité publique du périmètre de protection contre les obstacles ainsi que la liaison hertzienne. En effet, le Ministère de la Défense a fixé

par décret l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques de l'Eure et du Val d'Oise et sur le parcours du faisceau hertzien du centre radioélectrique de Taverny Gauciel
- suppression sur le plan des servitudes d'utilité publique du périmètre de protection du Menhir, situé sur la commune de Jouy-le-Moutier et classé monument historique. En effet, suite à l'approbation du périmètre modifié de Jouy-le-Moutier, le périmètre de protection du Menhir, d'un rayon de 500 mètres, a été supprimé.

2) *De la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de Cergy-Pontoise concernant la délimitation des espaces boisés à préserver* : classement en espace boisé (EBC) des terrains situés entre le cimetière et la sente Bien Aimée, soit 2 430 m² passant de la zone UB à EBC. Le reste des terrains, situés en zone urbaine, n'ont pas été reconnus par l'étude environnementale comme présentant un intérêt écologique et n'ont donc pas été classés parmi les espaces naturels à préserver.

Cependant, la ville de Vauréal a décidé d'aller plus loin que les exigences du SCOT en classant inconstructible de nombreux terrains, soit 20 755 m² passant en zone naturelle. Un seul périmètre de 3 700 m² restant constructible entre la sente Bien Aimée et l'école pour satisfaire à l'un des axes de l'action n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU visant à répondre à une demande importante de maisons individuelles et à diversifier l'offre de logements sur le secteur du village en privilégiant la mixité sociale et fonctionnelle (opération groupée d'habitat individuel).

Cette modification nécessitant une enquête publique, l'arrêté du Maire n°296/2014/ URBA du 03 novembre 2014 avait désigné Monsieur Marc Allart en tant que commissaire-enquêteur titulaire et défini la période d'enquête du 20 novembre au 20 décembre 2014. Une notice de présentation de cette modification était jointe au dossier d'enquête.

Les affiches annonçant cette enquête ont été posées à l'Hôtel de Ville, à l'Agora, à la Maison de la Nature et sur site (rue Caix de Saint-Aymour). Une annonce d'avis d'enquête a été publiée dans le Parisien et la Gazette du Val d'Oise 15 jours avant le début de l'enquête (soit le 5 novembre) et dans les 8 1ers jours de l'enquête (soit le 21 novembre pour le Parisien et le 26 novembre pour la Gazette).

Le registre d'enquête était à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture. Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences à l'Hôtel de Ville : le vendredi 21 novembre de 15h à 18h, le lundi 1^{er} décembre de 15h à 18h, le mercredi 10 décembre de 15h à 18h et le samedi 20 décembre de 9h à 12h15.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 19 janvier 2015, émettant un AVIS FAVORABLE et sans réserve particulière sur le projet de modification n°3 du PLU.

Le groupe « Changer Vauréal » propose trois amendements consistant à :

- reporter la note afin d'apporter au PLU de nouvelles transformations suite aux recommandations du Préfet incitant la ville de Vauréal à maintenir un secteur UBb à vocation d'habitat à l'extérieur de l'enveloppe urbaine du village,
- reporter la note afin que les élus de l'opposition puissent se rendre sur site pour se rendre compte des modifications apportées plutôt que de se fier à un plan jugé insuffisamment explicite,
- transmettre à l'ensemble des élus le rapport d'enquête publique.

Monsieur Techer lit le passage d'une lettre du Préfet qui préconise l'application des lois Grenelle et ALUR, préconisant de limiter l'impact des constructions sur les espaces verts :

« Je prends note de la volonté de la commune de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires et de rendre le PLU compatible avec le SCOT de Cergy-Pontoise concernant la délimitation des espaces boisés à réserver. Cette dernière se traduit par la réduction de l'emprise de la zone UBb. Cependant, le maintien d'un sous-secteur secteur UBb à vocation d'habitat à l'extérieur de l'enveloppe urbaine du village ne paraît pas souhaitable dans la mesure où l'optimisation de l'espace urbain de votre commune fait apparaître des opportunités de densification dans le village. C'est d'ailleurs un moyen privilégié par les lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové ainsi que par les documents supra communaux en vigueur (SCOT de Cergy-Pontoise et SDRIF). Aussi, l'étude de possibilité de densification mériterait d'être approfondie pour éviter une extension urbaine dans les espaces naturels. De manière générale, l'urbanisation nouvelle doit limiter son impact sur les espaces naturels qui sont des éléments primordiaux à protéger en privilégiant la densification. »

Suite à ce courrier, il se demande si Madame le Maire, à l'image du groupe « Changer Vauréal », est favorable à la protection des espaces verts quand il voit son insistance à vouloir construire sur cette forêt. En commission, il a été dit que ces constructions étaient vitales afin d'apporter des enfants à l'école. Le coefficient étant de 0,3 enfants par logements, cela représente six enfants pour 22 logements. Si on rapporte ce coefficient au quartier des Longues Terres dont l'école a été détruite, on aurait un potentiel de plus de 50 enfants. Le groupe « Vauréal autrement » appelle les écologistes présents lors de ce Conseil municipal à voter contre la délibération. Il demande un vote à bulletin secret afin d'être certain que toutes les opinions se fassent entendre.

Monsieur Erpelding formule plusieurs questions : qu'en est-il des conséquences budgétaires, notamment celles relatives à l'enquête publique dont le coût est à la charge des Vauréaliens et le coût global de « l'entêtement » sur ce sujet depuis cinq années ? Quelles garanties ont été données à Domaxis pour justifier cette modification du PLU ? Quelles sont les conditions d'annulation de la vente si l'association « les 3 tilleuls » attaque la délibération ? Il préconise, lorsque l'on prétend respecter la loi, d'attendre les résultats des recours devant le tribunal administratif avant de modifier le PLU.

Monsieur Techer qualifie cette note de « non valide » car, au vu des conséquences budgétaires, elle aurait dû être soumise à la commission Finances. Il regrette que le rapport d'enquête publique ne soit pas annexé à la note et n'ait pas été présenté en commission, car cela revient, pour l'ensemble des conseillers municipaux et non seulement pour le groupe « Changer Vauréal », à se baser uniquement sur les éléments de la note pour se prononcer. Pour ces raisons, le groupe « Changer Vauréal » attaquera cette délibération.

Madame Sylvain, à propos de la lettre du Préfet, fait savoir que l'expression « enveloppe urbaine au village » est un concept flou. En effet, le SCOT évoque cet espace comme un site urbain constitué et le SDRIF comme un site urbain à optimiser. Le projet de construction s'appuie sur ces deux documents. L'opposition parle systématiquement d'une forêt alors que, selon les services de l'Etat à travers la Direction Régionale de l'Environnement (DRIEE), il s'agit uniquement d'une friche arbustive. Quant au coût de l'enquête publique, il est de 3.300 € et était inclus dans le budget primitif qui a été présenté lors d'une précédente séance. Par ailleurs, le rapport d'enquête publique était à disposition de tout un chacun qui souhaitait le consulter ; il suffisait de le demander. Concernant les conditions d'annulation de la vente à Domaxis, l'obtention du permis de construire constitue une condition suspensive. Elle fait lecture des recommandations et conclusions de l'enquête publique :

« Afin de répondre à l'avis du Préfet, l'étude des possibilités de densification devrait être approfondie pour éviter une extension urbaine sur des espaces naturels à la faveur de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé à la commune de poursuivre sa démarche consistant à saisir les opportunités en matière d'acquisition d'immeubles anciens au village afin de les convertir en logements sociaux et ainsi favoriser la mixité sociale.

La commune devra particulièrement veiller à l'insertion paysagère de ce programme de logements sociaux implanté rue Amédée de Caix de St Aymour afin de ne pas dénaturer l'harmonie de ce lieu particulièrement sensible.

La commune indique qu'un plan de circulation est prévu pour accompagner cette « greffe » urbaine. Il devra faire l'objet d'une période d'observation afin de l'adapter si nécessaire. Elle devra se rapprocher de la communauté d'agglomération qui maîtrise le plan de déplacement urbain afin que celui-ci soit adapté si nécessaire à l'arrivée d'une nouvelle population.

A l'issue de l'enquête publique décidée par l'arrêté municipal n° 296/2014/URBA en date du 3 novembre 2014 rendu exécutoire le 5 novembre 2014, au vu de ce qui précède, de la discussion figurant dans le rapport joint, et après avoir évalué les avantages et les inconvénients, il est donné un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vauréal (Val d'Oise) sans réserve particulière.»

Monsieur Techer parle d'un acharnement pour construire des logements sur un bout de forêt alors qu'il reste des milliers d'hectares en région parisienne sur lesquels construire. Pour justifier l'emploi du terme « forêt », il cite un rapport de l'ONF qui recense 222 unités d'arbres et brins dont il donne le détail de la répartition en fonction des essences. Il estime que le rachat des logements vacants sur la commune serait préférable à la construction.

Madame Sylvain réaffirme qu'il ne s'agit pas d'un projet de construction sur une forêt mais sur un site urbain constitué. Elle aborde le sujet de la mixité au village.

Madame le Maire rappelle que les logements seront construits en conformité avec la loi et les jugements administratifs rendus suite aux recours. Elle fait connaître sa satisfaction de voir des familles s'installer dans le village. Quant aux logements vacants, elle ne voit aucune objection à leur rachat dans la mesure où ils sont mis en vente. Elle fait savoir que le manque de logement est un problème récurrent sur la commune, en témoigne les statistiques sur ses permanences bi-mensuelles (75% des rendez-vous).

Monsieur Erpelding évoque une maison murée au village que la ville pourrait rénover. Il note le chiffre de 800 demandes de logements sur Vauréal depuis dix ans alors que la ville a construit 2000 logements et s'inquiète de la prochaine étape : des buildings ?

Monsieur Techer demande à ce que, en vertu des engagements de Madame le Maire sur le respect de la loi, les résultats des recours soient connus avant de lancer les constructions par Domaxis. Il en profite pour aborder le sujet des logements insalubres de Domaxis aux Toupets qui attendent une rénovation depuis 15 ans et qu'il qualifie de « dégueulasses ».

Madame le Maire fait savoir que Domaxis a un projet de rénovation aux Toupets.

Madame Sylvain fait lecture d'un courrier de la région à l'association « les 3 tilleuls » :

« La commune de Vauréal n'est impactée par aucune continuité environnementale identifiée sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF. En revanche, concernant le site, il est sur sa frange Ouest identifié comme étant un espace boisé et naturel et un espace urbanisé à optimiser. Un diagnostic écologique pourrait apporter un éclairage supplémentaire mais il ya lieu de souligner les efforts proposés par la commune pour limiter au mieux l'urbanisation sur le corridor dans la révision du PLU. Ce projet de PLU respecte le SDRIF et ne remet pas en cause le corridor écologique situé entre le village ancien et la ville nouvelle de Vauréal. »

Monsieur Techer doute que les agents de la région se soient déplacés sur le terrain. Il signale que, sur le plateau, il existe de nombreux endroits où construire sans raser des arbres. D'ailleurs, la ville devrait planter deux cents arbres par an.

Monsieur Erpelding objecte un non respect du SDRIF qui indique que l'urbanisation doit se faire à moins de 2 km d'une gare. En l'espèce, la distance de 2 km est dépassée.

Monsieur Techer fait lecture des trois amendements proposés par le groupe « Changer Vauréal ». L'amendement n°1 vise à remplacer l'intégralité du texte relatif à l'opportunité et au dispositif de la décision par « Suite aux préconisations faites par le Préfet, il est demandé au conseil municipal de ne pas adopter cette note en l'état et il conviendra d'apporter au PLU des nouvelles transformations ». L'amendement n°2 vise à remplacer l'intégralité du texte relatif à l'opportunité et au dispositif de la décision par « Suite aux préconisations faites par le Préfet, il est demandé au conseil municipal de reporter cette note au prochain conseil afin que les élus de l'opposition puissent se rendre compte sur place des modifications apportées au quartier plutôt que sur le plan joint qui n'est pas

suffisamment explicite ». L'amendement n°3 vise à faire ajouter que le rapport d'enquête publique doit être joint en annexe à la note.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret et à la majorité, adopte la modification n°03 du Plan Local d'Urbanisme (à bulletin secret) et rejette les trois amendements (à main levée).

2.2 Cession des terrains – rue Amédée de Caix de Saint-Aymour – au bailleur social Domaxis

La ville de Vauréal souhaite céder au bailleur social DOMAXIS des terrains et des parties de sentes lui appartenant, dont un terrain comprenant une maison inoccupée depuis janvier 2013, l'ensemble sis rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, lieux-dits « les Baras » et « les Loctaines ». Cet ensemble d'une superficie approximative de 3 700 m² est situé en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération n°5.2/06/13 du 26 juin 2013 qui avait validé la cession de l'ensemble d'une superficie approximative de 9 760 m² au bailleur social Domaxis reste valable sur la partie constatant la désaffectation des deux sentes rurales mais ne l'est plus sur la partie cession, le périmètre ayant changé (vente d'environ 3 700 m²).

La ville de Vauréal tient à ce partenariat avec Domaxis pour renforcer l'offre de logements sociaux sur le village.

Le groupe « Changer Vauréal » propose un amendement consistant à détailler le prix du terrain au m² et non uniquement en surface de plancher afin de mieux comprendre la fixation du prix de vente.

Monsieur Techer remercie les 7 conseillers municipaux qui ont voté contre la note précédente qu'il estime illégale puisque non soumise à la commission Finances. Il souhaite savoir pourquoi la maison située sur le terrain au village est murée depuis 2013. Il est simplement spécifié dans la note qu'elle n'est plus occupée mais cette inoccupation est le fait de la ville.

Madame Sylvain évoque le caractère insalubre de ce logement qui ne permettait plus d'accueillir dans de bonnes conditions les bénéficiaires, notamment en raison de défectuosités au niveau du chauffage.

Monsieur Techer souhaite la transmission du rapport d'insalubrité.

Madame Sylvain n'a pas de rapport à fournir car il s'agit d'une évaluation en interne.

Monsieur Techer déclare se rapprocher des services ultérieurement pour connaître les motivations qui ont conduit à déclarer ce logement insalubre. Il regrette ensuite que la note renvoie à un prix en surface de plancher et non en surface totale, ce qui fait perdre 2000 m² dans le calcul du prix ; le prix au m² est par conséquent bien inférieur à celui qu'aurait rapporté une vente à des particuliers. Le prix de vente aurait du être de 1,2 millions d'euros.

Madame Sylvain reprend les explications qui ont été données en commission, à savoir que l'estimation des Domaines, lorsque l'on vend à un bailleur, porte sur des droits à construire. Ce fut également le cas en Cœur de Ville.

Monsieur Techer juge les notes explicatives de synthèse insuffisamment explicites. Il affirme que la municipalité a passé un accord avec Domaxis dans le seul but de punir les gens du village.

Madame le Maire déclare assumer le choix politique de faire du logement social.

Monsieur Techer signale que la ville, dans le projet initial, avait prévu 0% de logement social aux Longues Terres.

Madame Sylvain proteste et cite la construction de 34 logements sociaux.

Monsieur Erpelding qualifie de « cadeau à Domaxis » l'estimation élaborée en surface de plancher. Les Vauréaliens sont privés de 700.000 € de recettes alors que la ville est en recherche permanente d'économie et de financement. On aurait pu faire un projet d'acquisition de logements.

Monsieur Techer s'enquiert du coût de la rénovation des parkings aux Toupets. La somme de 486.000 € dépensée par Domaxis au village aurait été mieux utilisée en réouvrant les parkings fermés depuis dix ans aux Toupets. « On a laissé crever les Toupets et on laisse crever le village ».

Madame Sylvain fait savoir qu'une rencontre avec Domaxis sur la rénovation des Toupets est prévue début mars 2015.

Monsieur Techer présente un amendement consistant à modifier les conséquences budgétaires en ajoutant que, pour information, le prix du terrain nu est de 131,35 €/m².

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), décide :

- de rejeter l'amendement proposé par le groupe « Changer Vauréal »
- d'annuler dans la délibération n° 5.2/06/13 du conseil municipal du 26 juin 2013 la partie concernant la cession des terrains rue Caix de Saint-Aymour,
 - de valider la cession de cet ensemble sis rue Caix de Saint Aymour sur le lieu-dit « les Baras » et « les Loctaines » d'une superficie approximative de 3 700 m², au bailleur social Domaxis pour un montant de 486.000 euros net vendeur pour une surface de plancher d'environ 1 525 m², soit un prix de 318,69 €/m² de surface de plancher,
 - d'autoriser Madame Sylvain, adjointe au Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cette cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

III- RECHERCHE DE FINANCEMENTS

3.1 Contrat régional territorial – signature avec la région IDF et le Conseil général du Val d'Oise

Le contrat régional et départemental signé avec la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise s'est achevé le 31 décembre 2013.

La Région Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise offrent aux EPCI et aux villes de plus de 2 000 habitants de signer un nouveau contrat :

- o Les opérations ont vocation à « favoriser la densification urbaine, privilégier la mixité des fonctions des espaces et la mixité sociale, utiliser les espaces ouverts de façon économe »
- o Les communes doivent présenter a minima 2 opérations
- o Le montant plafond des travaux retenu est de 4.000.000 €HT
- o L'opération la plus importante ne doit pas représenter 70% du total HT des opérations
- o Le contrat est signé pour 5 ans. Il peut être exceptionnellement prolongé d'un an

Les opérations qui répondent aux critères énoncés par la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise et que la ville souhaite leur proposer sont les suivantes :

1. la rénovation et l'extension de la maison pour tous prévues en 2016 et dont le coût estimatif est de 333 333 €HT soit 400 000 €TTC
2. l'aménagement du mail paysager de la 3^{ème} tranche du mail Mendès France prévu en 2015 et 2016 et dont le coût estimatif est de 214 112 €HT soit 256 935 €TTC

3. la mise en place d'un mur d'entraînement pour le tennis au parc des sports prévue en 2015 et dont le coût estimatif est de 20 000 €HT soit 24 000 €TTC
4. la réalisation d'un terrain multisports à côté du parc des sports, prévue en 2016 et dont le coût estimatif est de 145 833 €HT soit 175 000 TTC
5. la rénovation du skate parc situé à côté du parc des sports, prévue en 2016 et dont le coût prévisionnel est de 104 167 €HT soit 125 000 €TTC
6. la réalisation d'un beach tennis au parc des sports. prévue en 2017 et dont le coût estimatif est de 29 940 €HT soit 35 928 €TTC
7. la réalisation d'une maison des associations, sur l'emprise de la maison des arts, prévue en 2019 et dont le coût estimatif est de 1 441 667 €HT soit 1 730 000 € TTC

Le coût total estimatif de ces opérations s'élève à 2.289.052 €HT soit 2.746.863 €TTC.
Les taux de prise en charge de la région Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise sont les suivants :

1. Région Ile-de-France : 25 % (15% de taux de base + 10% pour le respect de la loi SRU):
2. Conseil général du Val d'Oise : 20% (opération non inscrites au guide des aides départementales)

Au regard des taux de prise en charge et du calendrier, l'échéancier de réalisation et de financements s'établit comme suit :

OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX PROPOSES	MONTANTS RETENUS	Echéancier financier prévisionnel					SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT
			2015	2016	2017	2018	2019		
	HT	HT						25%	20%
Aménagement paysager mail Mendès France : tranche 3	214 112	214 112	107 056	107 056				53 528	42 822
Renforcement pôle sportif du parc des sports	299 940	299 940	20 000	250 000	29 940			74 985	59 988
Réhabilitation maison pour tous	333 333	333 333		333 333				83 333	66 667
Création maison des associations	1 441 667	1 441 667					1 441 667	360 417	288 333
	2 289 052	2 289 052	127 056	690 390	29 940	0	1 441 667	572 263	457 810
	SUBVENTION REGION		31 764	172 597	7 485	0	360 417		
	SUBVENTION DEPARTEMENT		25 411	138 078	5 988	0	288 333		

Les dépenses estimatives des travaux à hauteur de 2.289.052 €HT soit 2.746.863 €TTC seront inscrites au budget communal des services techniques en section d'investissement comme suit :

Services	Articles	Fonctions	2015		2016		2017		2019	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Services techniques	2313	312-411-822	460 390	552 467	357 056	428 467	29 940	35 928	1 441 667	1 730 000

Les recettes prévisionnelles de la Région Ile-de-France d'un montant total de 572.263 € et du Département du Val-d'Oise d'un montant total de 457.810 € seront inscrites au budget communal des services techniques en section d'investissement comme suit :

Services	Articles	Fonctions	2015	2016	2017	2019
Services techniques	1322	312-411-822	31 764	172 597	7 485	360 417
	1323		25 411	138 078	5 988	288 333

Monsieur Techer demande si le skatepark est suffisamment utilisé pour être rénové.

Madame le Maire répond par l'affirmative, signalant même une augmentation de la fréquentation.

Monsieur Techer, après avoir précisé que le groupe « Changer Vauréal » est favorable à la note excepté le point 7 sur la réalisation d'une maison des associations, souhaite savoir s'il est question de construire un nouveau bâtiment car les structures réhabilitées sont déjà nombreuses sur la ville (Maison pour tous, Maison de la jeunesse, Forum). Il estime que la préemption et le rachat du complexe Marcel Paul auraient peut-être été plus judicieux. L'époque est plus propice à la mutualisation. L'argent des subventions reste l'argent du contribuable.

Madame le Maire rappelle un élément de son programme électoral : la réalisation d'une maison de la petite enfance en 2018 afin de regrouper plusieurs structures réparties sur la ville et de rationaliser les coûts. Les locaux libérés seront transformés en appartements et en maison des associations. Quant à la maison des arts, équipement le plus énergivore de la commune, devra ensuite faire l'objet d'une réflexion. En 2019, il sera nécessaire d'effectuer un bilan du devenir des locaux libérés. Le conseil municipal sera informé des avancées.

Monsieur Techer en conclut que les investissements vont repartir à la hausse dès 2019. Il demande à Monsieur Lantéri des chiffres précis sur les ratios en période électorale et hors période électorale en matière d'investissement.

Monsieur Lantéri regrette que Monsieur Techer ne lise pas les documents qui lui sont envoyés (compte administratif, etc.) Ce n'est plus le moment de refaire le budget. Dans une organisation saine, il faut faire un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur Techer demande l'étude sur le délabrement du complexe Marcel Paul puisque la ville a utilisé cet argument, dans un courrier adressé aux habitants, pour ne pas racheter la structure.

Madame le Maire précise que cette étude a été réalisée par les services de la communauté d'agglomération qui a conclu à une rénovation trop coûteuse. Ce bâtiment était très énergivore. En tant que conseiller communautaire, Monsieur Techer est invité à s'adresser à l'administration de l'agglomération.

Monsieur Erpelding constate ne pas avoir vu, dans le BP 2015, une quelconque volonté de baisser l'endettement de la ville de 5 millions d'euros. Il s'interroge sur la méthode utilisée pour baisser la dette lorsque parallèlement on investit 10 millions d'euros dans les bâtiments publics. Il souhaite connaître le coût des différents projets (maison de la petite enfance, transformation de la crèche des Moissons, etc.) et demande la communication du PPI.

Monsieur Lantéri remarque une méconnaissance des mécanismes financiers de la part de l'opposition. Il confirme l'ambition de la municipalité de réduire l'endettement. Le compte administratif fait apparaître un excédent de 3 millions d'euros en fonctionnement et de 450.000 euros en investissement. Il faut y ajouter la vente des terrains. La ville n'ayant pas recours à l'emprunt, l'endettement baisse mécaniquement. Le désendettement et l'investissement peuvent donc être menés de front.

Monsieur Erpelding juge la gestion opaque. Il suggère de baisser les impôts puisqu'il y a de l'argent en trop.

Monsieur Lantéri explique que le PPI est un document qui évolue au fur et à mesure de l'avancée des projets. Cette note en est un exemple dans la mesure où elle cible des projets sur la période 2015-2019.

Monsieur Erpelding qualifie le PPI de document « virtuel ». Il en profite pour rappeler que le délai de transmission des documents est de deux mois (exemple de l'étude sur le Forum 2).

Monsieur Techer ajoute que le PPI n'étant pas un document de travail interne, il revient à l'ensemble des élus d'en débattre et de le voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le contenu, le calendrier et le plan de financement des opérations proposées à la Région Ile-de-France et au Conseil général du Val d'Oise dans le cadre du futur contrat régional territorial,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la signature du contrat régional territorial auprès de la région Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes aux opérations inscrites au nouveau contrat régional territorial.

3.2 Réserve parlementaire – demande de subvention exceptionnelle pour l'habillage du transformateur EDF

La réserve parlementaire de la Chambre des députés est une subvention exceptionnelle destinée aux collectivités territoriales. Elle est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur et sur proposition de la commission finances de la chambre des députés.

Elle répond aux critères suivants :

- Les opérations doivent être inscrites en section d'investissement
- Le montant octroyé ne peut dépasser 50% du montant hors taxe du projet
- Les opérations doivent être des opérations nouvelles n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution
- La demande de subvention ne peut pas intégrer, dans le plan de financement, la subvention souhaitée car celle-ci est laissée à l'appréciation du Ministère

Au regard de ces critères, la Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de la chambre des députés pour l'habillage du transformateur EDF qui jouxtait la halle démolie.

Dans un objectif d'ouverture du quartier, les travaux de requalification des Toupets prévoyaient la démolition de la halle. Le déplacement du transformateur EDF, qui était partie prenante de la halle, se révélait compliqué techniquement et coûteux.

Afin d'intégrer le bâtiment dans l'environnement, une autre solution est envisagée qui se déroulera en deux étapes :

1. Araser le transformateur. Après travaux, le transformateur aura la forme d'un cube dont chaque côté au sol mesurera 5.50 m et 4 m de hauteur. Après arasement, la surface du transformateur sera environ de 88m². Cette première étape sera prise en charge financièrement par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
2. Habiller le transformateur : l'objectif est de réaliser deux murs végétaux et d'habiller les deux autres murs de panneaux décoratifs hautes pression (HPL) à base de résines thermodurcissables et de fibres cellulosiques. Cette deuxième étape sera prise en charge financièrement par la Commune.

L'opération sera conduite avant l'été 2015. Le coût prévisionnel de cette deuxième étape se décline comme suit :

		HT	TTC
	Réalisation enduit	3 083	3 700
	Création murs végétaux	11 000	13 200
	Mise en place panneaux	13 250	15 900
	Total	27 333	32 800

Aucune autre subvention ne sera sollicitée pour les travaux d'habillage du transformateur.

Monsieur Techer est surpris de l'autosatisfecit de Madame le Maire concernant le quartier des Toupets lors de ses interventions en conseil communautaire. Il tient à signaler que les logements sont insalubres, que les façades sont dégradées et que quatre locaux commerciaux sont vides. Il demande à ce que les actions ne se limitent pas à l'habillage d'un transformateur et se poursuivent par une rénovation sur tout le quartier, dans le respect des habitants.

Madame le Maire conteste être intervenue sur ce sujet en conseil communautaire, s'étant contentée de remercier les services de l'agglomération pour leur travail sur la halle.

Monsieur Nedelec se demande si le rhabillage du transformateur n'était pas prévisible et s'il n'aurait pas pu être intégré dans le marché de rénovation de la voirie. Il s'enquiert des éléments qui ont motivé le choix de murs végétaux.

Monsieur Jumelet explique que ce transformateur était positionné sur un bâtiment appartenant à Domaxis et racheté par l'agglomération, non par la commune.

Madame le Maire explique qu'il avait été convenu que l'agglomération finance les travaux d'arasement et que la commune se charge des travaux d'embellissement. Le choix du mur végétal est un choix esthétique, en concordance avec la logique de végétalisation du mail.

Monsieur Nedelec se demande si, en matière de coût d'entretien, l'application d'un enduit avec rénovation tous les cinq ans n'aurait pas été suffisant.

Madame le Maire répond que les végétaux sélectionnés, des plantes grimpantes, ne nécessitent pas d'entretien particulier.

Monsieur Erpelding rappelle qu'en commission Finances, il a demandé des précisions sur le coût de mise en cube et de déplacement du transformateur. Il attend les réponses.

Monsieur Jumelet fait part d'une estimation de déplacement à 150.000 €, sans compter la contrainte de trouver un espace suffisant pour l'installer ailleurs et le délai de 6 mois supplémentaires.

Madame le Maire reconnaît que la municipalité aurait préféré déplacer le transformateur mais les techniciens de l'époque jugeaient ce déplacement impossible. L'objectif aujourd'hui est d'intégrer ce transformateur dans le paysage.

Monsieur Techer juge le prix excessif pour un simple habillage et rappelle que les subventions restent l'argent du contribuable, ce qui implique une utilisation raisonnable de ces deniers. Il regrette que les interventions sur le transformateur n'aient pas été intégrées au projet initial, ce qui aurait réduit les coûts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en oeuvre et le budget de cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire 2015 de la chambre des députés, une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 50% maximum du coût estimatif de 27.333 € HT pour l'habillage du transformateur EDF,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention et tout acte administratif se rapportant à cette demande de subvention.

3.3 Réserve sénatoriale – demande de subvention exceptionnelle pour la mise en place d’un self-service à l’école de l’Allée Couverte

La réserve parlementaire de la Chambre du Sénat est une subvention exceptionnelle destinée aux collectivités territoriales. Elle est attribuée sur décision du Ministre de l’Intérieur et sur proposition de la commission finances de la chambre du Sénat.

Elle répond aux critères suivants :

- Les opérations doivent être inscrites en section d’investissement,
- Le montant octroyé ne peut dépasser 50% du montant hors taxe du projet,
- Les opérations doivent être des opérations nouvelles n’ayant fait l’objet d’aucun commencement d’exécution,
- La demande de subvention ne peut pas intégrer, dans le plan de financement, la subvention souhaitée car celle-ci est laissée à l’appréciation du Ministère.

Au regard de ces critères, la Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de la chambre du Sénat pour l’installation, durant les vacances d’été 2015, d’un self service au groupe scolaire de l’Allée couverte.

Les objectifs de l’opération sont doubles :

1. Développer l’autonomie de l’enfant : Les enfants peuvent choisir une partie des plats tout en s’appuyant sur les conseils du personnel et sur les codes couleurs dessinés sur la vaisselle qui les renseignent de façon ludique sur les différents types d’aliments et sur l’équilibre alimentaire.
2. Améliorer les conditions de tranquillité et de confort de ce temps important dans la journée des enfants : Les enfants peuvent manger à leur rythme, par petits groupes et quitter la salle quand ils ont terminé. Ce système de rotation permet de baisser le niveau de nuisance sonore.

Le coût estimatif de l’opération s’établit ainsi :

	HT	TTC
Meubles de distribution	41 787	50 144
Mobilier	13 768	16 522
Vaisselle	4 810	5 772
Total	60 365	72 438

Aucune autre subvention ne sera sollicitée pour l’installation de ce self service.

Monsieur Erpelding remarque qu’un groupement de commandes a été passé pour la fourniture de repas dans les écoles sans aucune visibilité pour les élus de l’opposition. Il ne comprend pas pourquoi, en l’espèce, il est évoqué un marché de travaux effectué par le prestataire qui exécute le marché de fourniture de repas. Si c’est le cas, c’est illégal.

Madame Chevalier répond qu’il s’agit de l’acquisition d’un self, ce qui est indépendant du marché de livraison de repas.

Monsieur Erpelding s’insurge sur l’illégalité de la procédure car la prestation d’aménagement du self service s’effectue sur le marché de restauration scolaire. Il alerte sur la nécessité de lancer un marché public.

Monsieur Techer ajoute qu'en conséquence, le marché doit repasser en commission d'appel d'offres. Il demande une vérification sur l'éventuelle présence d'un vice de forme.
Madame le Maire répond qu'attache sera prise auprès de l'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en oeuvre et le budget de cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire 2015 de la chambre du Sénat, une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 50% maximum du coût estimatif de 60 365 € HT pour la mise en place d'un self service au groupe scolaire de l'allée couverte,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention et tout acte administratif se rapportant à cette demande de subvention.

IV- FINANCES

4.1 Taux d'imposition locaux

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de maintenir les taux des impôts locaux 2015 à leur niveau de 2014, ces taux restent inchangés depuis 2009. La recette fiscale en résultant est estimée à 7.053.094 €

Le groupe « Changer Vauréal » propose d'amender la note en diminuant de 0,5% les taux d'imposition afin de compenser une partie de la hausse des bases.

Monsieur Techer demande une baisse significative des taux d'imposition.

Monsieur Erpelding se souvient que l'équipe majoritaire a refusé de voter une motion de l'AMF contre la baisse des dotations. Il évoque des pistes de mesures d'économie pour réduire le train de vie de la commune en temps de crise (exemple de la suppression des vœux du Maire que l'opposition avait déjà préconisé en 2013 et que Madame le Maire a fini par mettre en oeuvre).

Il propose d'amender la note en réduisant les taux d'imposition 2015 de 0,5% pour compenser une partie de la hausse des bases car les Vauréaliens font face à une pression fiscale trop importante et subissent chaque année une hausse de leurs impôts locaux malgré le maintien du taux. Cette baisse n'aura aucun effet sur les recettes fiscales de la ville compte tenu des nouvelles constructions et de l'arrivée de nouveaux contribuables.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), après avoir rejeté l'amendement, décide d'appliquer les taux d'impôts locaux suivants :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>11,94%</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>25,85%</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>39,13%</i>

4.2 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Depuis 2011, le prestataire de la Ville a repris la collecte sélective en porte à porte assurée auparavant par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

En 2012, une nouvelle convention de traitement des déchets a été signée par la commune de Vauréal avec l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette convention fixe les modalités de participation des communes au financement du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant n°1 à la convention à été signé en 2013. Il étend l'application de la convention de financement à la commune de Maurecourt, prend acte de l'approbation par le Conseil communautaire du 19 février 2013 du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D) et des actions de prévention retenues par chaque commune, et enfin, précise les modalités de reversement de la subvention de l'ADEME au titre du financement et de la mise en œuvre des actions communales découlant du P.L.P.D.

La commune lèvera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en prenant en compte les données précitées. Il est soumis au Conseil Municipal le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Depuis 2011, le prestataire de la Ville a repris la collecte sélective en porte à porte assurée auparavant par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

En 2012, une nouvelle convention de traitement des déchets a été signée par la commune de Vauréal avec l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette convention fixe les modalités de participation des communes au financement du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant n°1 à la convention à été signé en 2013. Il étend l'application de la convention de financement à la commune de Maurecourt, prend acte de l'approbation par le Conseil communautaire du 19 février 2013 du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D) et des actions de prévention retenues par chaque commune, et enfin, précise les modalités de reversement de la subvention de l'ADEME au titre du financement et de la mise en œuvre des actions communales découlant du P.L.P.D.

La commune lèvera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en prenant en compte les données précitées. Il est soumis au Conseil Municipal le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le groupe « Changer Vauréal » propose d'amender la note en diminuant la TEOM de 0,65% et en redistribuant les excédents afin de permettre aux Vauréaliens de faire face à une pression fiscale importante.

Monsieur Techer note que le taux a baissé ces quatre dernières années mais ajoute que, parallèlement, le nombre de déchets a été réduit. Cette année, il constate un excédent important qui n'a pas été reversé aux Vauréaliens. Il suggère donc de réduire le montant de la TEOM, à l'image des mesures prises par la ville de Jouy-le-Moutier. Il demande communication du chiffre de l'excédent.

Monsieur Lantéri conteste l'existence d'un excédent. Effectivement, les Vauréaliens produisent moins de déchets mais les coûts augmentent mécaniquement, il en résulte une stabilité pour les administrés.

Monsieur Techer insiste sur la nécessité de baisser la TEOM, non pas pour faire un cadeau aux Vauréaliens mais pour ne pas les « voler » car le service de ramassage des déchets a été réduit de moitié. Il est interdit de facturer plus que le coût du service. Il redemande le chiffre de l'excédent.

Monsieur Lantéri reprend les arguments déjà développés par l'adjoint en charge de la gestion des déchets lors des précédents conseils municipaux : hausse des coûts lors des années précédentes liée à la mise aux normes des incinérateurs,

Monsieur Erpelding demande les tableaux non tronqués reprenant les coûts et les recettes car durant les exercices antérieurs à 2010, le taux a régulièrement augmenté. Il propose un amendement visant à fixer le montant de la TEOM 2015 à 8%.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), rejette l'amendement et décide de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,65% pour 2015.

4.3 Garantie d'emprunt à l'Immobilière 3F pour la construction de 7 logements en VEFA

L'immobilière 3F sollicite auprès de la commune de Vauréal la garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit afin de réaliser l'acquisition en VEFA de 7 logements situés Boulevard de l'Oise.

Le montant total de l'emprunt à garantir s'élève à 794.000 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montants
Subvention collecteurs du 1%	240 000,00 €
Total des prêts CDC	794 000,00 €
Fonds propres	114 697,00 €
Total des ressources	1 148 697,00 €

Au cours du premier semestre 2014, Immobilière 3F a sollicité auprès de la commune de Vauréal un engagement sur la garantie des emprunts à contracter pour l'acquisition en VEFA de 34 logements dont 7 PLS, 17 PLUS et 10 PLAI.

Pour équilibrer ce programme, l'immobilière 3F envisageait de contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les accords de principe obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, susceptibles d'évolution, portaient sur les montants suivants :

- Pour le prêt PLUS : 1.903.000 € décomposé en prêts de 734.000 € pour le foncier et 1.169.000 € pour la construction,
- Pour le prêt PLAI : 639.000 € décomposé en prêts de 219.000 € pour le foncier et 420.000 € pour la construction,
- Pour le prêt PLS : 794.000 €

En contrepartie de cette garantie, un contingent représentant 20% maximum du nombre des logements, soit 7 logements, sera mis à disposition de la commune pour la durée des emprunts :

- 3 logements PLUS : type T2 (2), type 4 (1)
- 3 logements PLUS : type T2 (3)
- 1 logement PLS : type T3 (1)

Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle organisation concernant les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales, la délibération du Conseil municipal portant sur cette garantie d'emprunt ne devait intervenir qu'à transmission par Immobilière 3F d'une copie du contrat de prêt signé par la CDC, sur des conditions financières et contractuelles fiabilisées.

Dans cette attente, la commune de Vauréal a délivré, en date du 19 juin 2014, un avis positif à l'accord de principe sollicité par Immobilière 3F pour la garantie des emprunts à contracter par la société pour le financement pour cet accord de principe pour l'acquisition en VEFA de 34 logements dont 7 PLS, 17 PLUS et 10 PLAI.

Le logement social financé sur fonds d'épargne n'est pas visé par les ratios de la loi Galland (*Plafonnement pour la collectivité, Plafonnement par bénéficiaire, Division du risque*) qui limitent les possibilités d'intervention des collectivités territoriales en matière de garantie des emprunts.

En tout état de cause, le total des annuités de la commune (dette garantie + dette de la collectivité) représente 16% des recettes réelles de fonctionnement, inférieur au maximum autorisé par la loi Galland.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'Etablissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Monsieur Techer annonce que l'opposition ne prendra pas part au vote car les propriétaires sont mis devant le fait accompli. Ils vont découvrir qu'ils ont acheté des biens à côté d'un immeuble HLM. Il aurait été préférable, pour la mixité sociale, de disperser ce type de logements dans plusieurs cages d'escalier et dans des immeubles différents.

Madame Sylvain ne comprend pas la politique sociale de l'opposition. Elle explique qu'aucun bailleur n'accepterait de disperser des logements sociaux pour des raisons de facilité de gestion. Elle ajoute que sur le quartier des Longues Terres, le pourcentage de logements social sera d'environ 12%.

Monsieur Techer explique sa position en matière de logement social, et de logement en général. Il est contre l'étalement urbain. Les logements sociaux sont nécessaires mais il faudrait plutôt récupérer les logements existant dans le parc privé. Il est plus facile pour un bailleur social de bénéficier de subventions et d'acheter sur la ville des terrains à prix bradé. Les logements sociaux doivent être intégrés dans la ville afin d'éviter les situations conflictuelles.

Madame Sylvain explique que le taux de vacance sur la ville est extrêmement bas (1,4 %) car il y a peu de turn over.

Monsieur Erpelding estime que les acquéreurs sont trompés car il ne leur est jamais dit qu'ils achètent près de logements sociaux (exemple de Marignan et de Kaufman).

Madame le Maire impute la responsabilité aux promoteurs qui n'affichent pas clairement la situation aux futurs acquéreurs.

<p><i>Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 refus de prendre part au vote : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), décide d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'Immobilière 3F.</i></p>
--

V-QUESTIONS GROUPEES

5.1 Brigade équestre – sortie d'inventaire des chevaux en vue de leur cession à titre gracieux

Dans le cadre de la dissolution de sa brigade équestre, la commune de Vauréal souhaite céder, à titre gratuit à des particuliers, deux équidés en vue de leur réforme, ci-nommés Hermès des Ifs et Ionic du Vertain, afin de leur garantir une fin paisible et de bonnes conditions d'accueil et d'entretien.

Il est proposé de céder gratuitement en l'état :

- l'équidé Hermès des Ifs, né le 28 avril 1995 (valeur : 5.336 euros), à Madame Marion NOE,
- l'équidé Ionic du Vertain, né le 23 mars 1996 (valeur : 3.733 euros), à Madame Magalie WYPELIER.

Monsieur Techer est satisfait car le programme électoral de l'opposition prévoyait la dissolution de la brigade équestre. Il souhaite connaître les motivations de la municipalité. Il en profite pour demander un rapport d'activités de la police municipale.

Madame le Maire justifie cette décision par le vieillissement des chevaux qui, d'une part, ne pouvaient plus être montés et, d'autre part, représentait un coût élevé en soins vétérinaires. Elle ajoute qu'il est également difficile de recruter des cavaliers. C'est donc à regret que la ville se sépare de la brigade équestre. Quant aux activités de la police municipale, elles consistent en du travail de proximité, de l'ilotage, des opérations tranquillité vacances, de la verbalisation des zones bleues, du retrait des épaves, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la cession à titre gratuit de l'équidé Hermès des Ifs à Madame Marion Noe,
- la cession à titre gratuit de l'équidé Ionic du Vertain à Madame Magalie Wypelier,
- la sortie définitive de ces biens de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

5.2 Matériel informatique – sortie d'inventaire en vue de la cession gracieuse à l'association GSV

L'association GSV propose des formations d'initiation et de perfectionnement à l'informatique au sein de ses structures.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Vauréal souhaite céder à titre gratuit des unités centrales amorties et dont la ville n'a plus l'emploi. Ainsi, une deuxième vie est donnée à ce matériel et permet à l'association GSV, partenaire de la commune, de s'équiper.

En outre, la ville de Vauréal est désireuse de soutenir le développement de l'association GSV en lui permettant d'améliorer son fonctionnement et d'assurer au mieux ses missions dans le domaine de la formation.

Les matériels concernés sont 10 ordinateurs en état de fonctionnement qui sont actuellement dans le parc informatique.

MODELE	N° DE SERIE
POWERMATE _ ML4	2032 3956 0004
POWERMATE _ ML4	2032 3954 0006
F_VL350	2050 1332 0002
F_VL350	2050 1329 0008
F_VL350	3050 3470 0002
ND991783702	1067 9266 0009
F_VL350	1055 1483 0003
POWERMATE _ ML4	2032 3962 0005
POWERMATE _ ML4	2032 3963 0004
POWERMATE _ ML4	2032 3960 0007

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par l'association dans le cadre de son activité.

Les conséquences budgétaires pour la Ville sont nulles car les ordinateurs sont mis à disposition de l'Association GSV gratuitement.

Les coûts d'investissement pour ces matériels sont déjà amortis.

Monsieur Techer salue le travail de cette association qui rencontre un franc succès et en félicite les membres actifs. Il espère que les écoles sont également correctement équipées.

Madame le Maire se félicite également de cette action sur la ville qui consiste à proposer aux Vauréliens des formations d'initiation et de perfectionnement à l'informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M.Nedelec, conseiller municipal et président de l'association GSV, ne prend pas part au vote), décide :

- de valider la sortie de 10 ordinateurs du parc informatique,
- de céder ce matériel, à titre gracieux, à l'association GSV.

5.3 Bornes enterrées – convention avec Domaxis

Dans le cadre de la requalification du mail Mendès France, des bornes enterrées pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des emballages recyclables (bouteilles plastiques, cartonnets...) ont été et vont être mises en place. Les bornes enterrées, accompagnées d'une communication adaptée et utilisées correctement, facilitent la collecte des ordures ménagères et assimilés et améliorent la propreté et l'aspect esthétique urbain en supprimant les bacs roulants des trottoirs. C'est également un gain de place pour le détenteur de ces bacs qui n'a plus à les stocker.

Les bornes enterrées suivantes ont été implantées :

- Deux (une pour les emballages recyclables et une pour les Ordures Ménagères Résiduelles) devant la ludothèque, 26 mail Mendès-France
- Deux (une OMR + une emballages) devant le 4 avenue de la Liberté
- Deux (une OMR + une emballages) à la sortie du 2 passage de la Flamme
- Deux (une OMR + une emballages) à l'angle du mail Georges Brassens et du mail Mendès France

Les bornes enterrées suivantes vont être implantées :

- Deux (une pour les emballages recyclables et une pour les Ordures Ménagères Résiduelles) entre le 41 et le 43 mail Mendès France
- Quatre (deux pour les emballages recyclables et deux pour les Ordures Ménagères Résiduelles) en face de la place des Marchands, dans la contre-allée du mail Mendès France
- Deux (une pour les emballages recyclables et une pour les Ordures Ménagères Résiduelles) près du 13 mail Mendès France
- Deux supplémentaires (une OMR + une emballages) devant le 4 avenue de la Liberté

Elles sont/seront sur le domaine public et destinées l'usage des résidents du bailleur Domaxis. Les bornes seront toutefois en accès libre (avec possibilité d'un accès limité pour les bornes OMR).

Une borne pour le verre sera également implantée entre le 41 et le 43 mail Mendès-France, mais ne sera pas concernée par la convention.

La ville de Vauréal se charge d'assurer la collecte de ces bornes enterrées.

Comme cela se fait dans d'autres collectivités, il est judicieux de conventionner avec le bailleur, afin de formaliser le domaine d'intervention respectif de la Ville et du bailleur, pour garantir un bon suivi de proximité. La signature de la convention donnera notamment au bailleur la responsabilité de l'entretien extérieur des bornes et lui fera prendre en charge le coût du génie civil directement lié à la pose des bornes enterrées ainsi qu'une partie des coûts de génie civil nécessaire à l'ajout de bornes supplémentaires dans les zones où les travaux sont déjà terminés.

- Coût estimatif du génie civil en 2014 (bailleur): 2.800 €HT/borne
- Coût estimatif de la fourniture du cuvelage métallique (collectivité) : 8.640 € HT/borne

Des coûts de génie civil supplémentaires sont à prévoir pour l'ajout des bornes dans les zones où les travaux ont déjà été terminés

Monsieur Techer fait part de ses craintes car il s'agit de Domaxis. Comment les bornes vont-elles être entretenues quand on voit l'état des parkings gérés par Domaxis. Il fait appel à la vigilance de Madame le Maire sur ce sujet.

Madame le Maire assure qu'un travail d'accompagnement et de communication auprès de la population et des écoles sera mené mais qu'il faut s'attendre à quelques dysfonctionnements dans les premiers jours.

Monsieur Erpelding signale que la circulation est systématiquement bloquée lors de la levée de deux bornes mal positionnées (entre le mail Georges Brassens et l'avenue de la Liberté) et qu'il existe un problème avec les emballages volumineux dont il faudrait discuter avec la SEPUR ; il a déjà alerté Monsieur Rollet en commission mais n'a eu aucune réponse.

Monsieur Lantéri fait appel à l'action des citoyens pour plier les cartons avant de les jeter.

Monsieur Jumelet ajoute que les administrés peuvent aussi déposer leurs cartonnages en déchetterie.

Monsieur Erpelding fait savoir que, d'une part, tous les Vauréaliens ne disposent pas d'un véhicule (notamment ceux résidant en habitat collectif) et, d'autre part, les déplacements en déchetteries engendrent de la pollution.

Madame le Maire promet que Monsieur Rollet apportera une réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre Domaxis et la ville de Vauréal pour l'utilisation de bornes enterrées pour ses résidences de Vauréal,

- d'autoriser Monsieur Jean-Marie Rollet à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs, financiers et juridiques afférents à ce dossier.

5.4 Bibliothèque – demande de subventions au Conseil Général du Val d'Oise pour le projet numérique et l'aménagement du rez-de-jardin

Dans le cadre de ces appels à projets 2015, la ville de Vauréal souhaite solliciter une subvention du Conseil général sur deux projets entrant directement dans la mise en application de deux des axes prioritaires définis par le Conseil général du Val d'Oise.

La première demande de subvention concerne l'axe d'amélioration de l'accueil des publics dans la continuité du projet « Lire au Salon, lire au jardin » mis en place depuis 2013 à la Bibliothèque des Dames Gilles.

Le projet concerne l'aménagement du rez-de-jardin de la bibliothèque, espace laissé vacant depuis l'origine de la construction du bâtiment.

Le projet d'aménagement vise à créer un espace polyvalent qui permettrait de développer et d'améliorer l'accueil des publics sur des ateliers, des animations, des spectacles, des expositions, des conférences, des sessions de révisions d'examens, des clubs de lecture, etc.

Afin de bien définir l'usage et la qualité des espaces à aménager, la ville souhaite recourir, en préalable à tous travaux, à une mission de programmation.

La seconde demande concerne l'axe « services numériques ». Le projet a pour objectif d'engager le virage numérique dans le domaine de la lecture publique en se dotant de liseuses et de tablettes numériques pour la presse, la littérature adulte et les animations jeunesse.

Le budget du projet « Lire au Salon, lire au jardin » se décline de la manière suivante :

Dépenses	
Honoraires du programmiste	15 000,00 €
Mobiliers et aménagements techniques	30 000,00 €
Recettes	
Demande de subvention au Conseil général	22 500,00 €
Reste à financer par la ville	22 500,00 €

Le budget du projet « Numérique » se décline comme suit :

Dépenses	
Achat liseuses et tablettes	2 000,00 €
Achat d'applications spécialisées	500,00 €
Acquisition de livres numériques	1 500,00 €
Abonnements numériques (Le Kiosk)	1 500,00 €
Formation collective par Euterpe Consulting	1 200,00 €
Total :	6 700,00 €
Recettes	
Demande de subvention au Conseil général	3 500,00 €
Reste à financer par la ville	3 500,00 €

Monsieur Techer demande le report de cette note car elle comporte des incidences budgétaires et n'a pas été présentée préalablement en commission Finances.

Madame le Maire oppose un refus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 refus de prendre part au vote : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), décide de déposer une demande de subventions au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2015 pour les opérations « lire au salon, lire au jardin (phase 3) et pour « le projet numérique ».

5.5 Citoyenneté routière – demande de subvention auprès de l’Etat

Dans le cadre de ses missions de sécurité routière, la Préfecture du Val d’Oise lance, tous les ans, un appel à projet en direction des communes et des associations. Dans ce cadre, les communes et les associations doivent présenter les actions envisagées en matière de prévention routière.

Au regard de la jeunesse de sa population et de la nécessité de la protéger des dangers de la circulation et de la sensibiliser, la ville porte une attention particulière à ces problématiques.

C’est pourquoi, dans un objectif éducatif de prévention, les animatrices en charge de la Prévention routière développent tout au long de l’année des actions concrètes en direction du public ciblé : enfants des classes maternelles et élémentaires, des collégiens, des jeunes mais aussi des parents et des seniors et plus globalement des habitants volontaires.

Les différentes actions, articulées en fonction des âges, sont menées en concertation avec les différents partenaires que sont : la commission de sécurité routière de la commune composée d’élus et d’habitants, les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires, les collèges, le lycée, la Ligue contre la violence routière, (LCVR) la police nationale, la police municipale, les pompiers et les parents d’élèves.

A côté de sa participation à toutes les opérations nationales - la journée de la courtoisie au volant, en mars, l’opération Convergence, en juin, qui permet à des cyclistes de tout âge de relier la Tour Eiffel en vélo, la campagne nationale de la mobilité et de la sécurité routière, en octobre – le service développera en 2015 les actions suivantes en direction du public ciblé :

1. Enfants des écoles maternelles, élémentaires, centre de loisirs :
 - animations dans les écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs autour du jeu pédagogique le "Buggy Brousse,"
 - mise en place du "permis piétons avertis" et du "permis vélos responsable" pour les élémentaires.
2. Collégiens : mise en place d’ateliers de sensibilisation et d’animations pédagogiques dans les collèges en partenariat avec la LCVR, la police nationale et les pompiers.
3. Jeunes : mise en place de chantiers d’insertion en partenariat avec la Sauvegarde 95 : réalisation de parcours cyclables dans les cours des groupes scolaires pour les + de 18 ans et réalisation de panneaux de signalisation complétant les parcours pour les 16-18 ans.
4. Lycée :
 - campagne nationale de sensibilisation de Sam sur l’alcool, les additifs avec l’élaboration de panneaux "avant de mourir je veux"
 - projection du film de Coline Serreau "Tout est permis" suivi d’un échange et débat avec la salle en présence de partenaires (présidente de la LCVR, police nationale, ...)
5. Tout public :
 - campagne nationale de sensibilisation de Sam sur l’alcool, les additifs, la ceinture, le téléphone, ... » avec des panneaux " avant de mourir je veux..." en direction : du public du centre socioculturel, de l’Agora, de la bibliothèque, de la maison de la jeunesse.
 - projection du film de Coline Serreau "Tout est permis" suivi d’un échange et débat avec la salle en présence de partenaires (présidente de la LCVR, police nationale, ...)

Le budget des actions s'établit comme suit :

Dépenses du service

Achats liés au projet	6 050
Achats prestation de services	5 000
Achat fournitures	400
Achat matériel pédagogique	500
Achat documentation	150

Dépenses autres services

Autres dépenses	1 170
Alimentation	120
Communication	250
Achat matériel technique	600
Frais postaux	100
Essence	100
Frais de personnel*	35 495
Rémunérations et charges sociales	35 495
total	42 715

Frais personnel : 2 animatrices à mi-temps

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût prévisionnel TTC	Etat	Ville
42 715	5 000	37 715

Monsieur Techer demande le report de cette note car elle comporte des incidences budgétaires et n'a pas été présentée préalablement en commission Finances.

Madame le Maire oppose un refus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 refus de prendre part au vote : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), décide :

- de valider le contenu et le plan de financement des actions de prévention routière développées par la commune dans le cadre du plan départemental des actions de sécurité routière 2015,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, la subvention relative à ces actions à hauteur de 5.000 €,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou document administratif relatifs à cette demande de subvention.

5.6 Contribution à l'entente interdépartementale Oise/Aisne

L'Entente Interdépartementale Oise Aisne est un établissement public territorial de bassin (EPTB) à vocation de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise, comprenant entre autre Vauréal dans le Val d'Oise.

Entre 2005 et 2009, elle a réalisé un aménagement d'écêtement des fortes crues de l'Oise, dit « de Longueil-Sainte-Marie », cet ouvrage permettant de soustraire à la pointe de crue, environ quinze millions de m³ préjudiciables, induisant un abaissement de la ligne d'eau de 18 cm localement. Cet aménagement nécessite un entretien annuel approfondi (tonte des digues, nettoyage régulier des buses, des vannes et de tous les organes mécaniques) et une surveillance allant jusqu'à la certification annuelle du bon état de fonctionnement.

L'Entente Oise Aisne a mis en place un système de participations annuelles aux frais d'entretien des ouvrages auprès des 54 communes bénéficiaires de l'aménagement (dont Vauréal), validé lors d'un conseil d'administration le 2 décembre 2008.

Les participations communales représentent 75% des frais d'entretien et de fonctionnement annuel de l'aménagement, répartis au prorata, d'une part, des superficies urbaines inondables, d'autre part, du gain (en cote) apporté par l'aménagement. Il s'agit d'une participation pour service rendu. Les travaux d'entretien, réalisés entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014, s'élèvent à 127.440,67 €

Ainsi, le montant de la participation de la commune de Vauréal est de 127,61 €(quote-part de 0,100%) pour les travaux d'entretien réalisés entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014 (pour rappel la quote-part de Vauréal était de 104,03 € pour l'aménagement réalisé en 2013).

Afin de permettre aux communes d'adapter au mieux leurs budgets, le Président de l'Entente a proposé que la perception de ces participations soit effectuée avec un décalage d'une année (soit en 2015) par rapport aux dépenses de travaux d'entretien.

Monsieur Techer demande le report de cette note car elle comporte des incidences budgétaires et n'a pas été présentée préalablement en commission Finances.

Madame le Maire oppose un refus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 refus de prendre part au vote : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), décide de verser une participation de 127,61 € à l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne (quote-part de Vauréal) pour les travaux réalisés en 2014 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI- QUESTIONS ORALES

6.1 Création d'une commission temporaire sur le cinéma

Le groupe « Changer Vauréal » demande la création d'une commission temporaire sur le cinéma, en raison de craintes sur la disparition de cette structure qui n'est pas rentable. Il souhaite que les élus de l'opposition puissent participer à cette commission dont la présidence pourrait être confiée à Monsieur Ehrhart.

Madame le Maire est intéressée par toute proposition qui peut augmenter la fréquentation du cinéma, sous la forme non pas d'une commission mais d'un groupe de travail piloté éventuellement par Monsieur Ehrhart. La directrice de Cabinet s'occupera des convocations. Elle demande à Monsieur Techer de transmettre la liste des participants, y compris de ses colistiers non élus. Par souci d'égalité, le groupe majoritaire intègrera également des colistiers non élus, dans la même proportion.

6.2 Boîtes aux lettres de la rue du Pic-Vert

Monsieur Techer avait demandé en commission la sécurisation des boîtes aux lettres, de peur qu'elles ne s'effondrent sur des administrés. Le directeur général des services lui a répondu que la ville ne pouvait pas intervenir sur une voie privée.

Madame le Maire confirme que l'implantation des boîtes aux lettres est sur de l'espace privé. Par la suite, elle tiendra informée l'opposition.

Monsieur Erpelding note que lors de la rétrocession, les boîtes aux lettres auraient du être déplacées sur de l'espace public. Il demande à ce que cela soit fait afin d'éviter que les voitures les dégradent régulièrement.

Madame le Maire se rapprochera des services et tiendra l'opposition informée.

6.3 Moyens réservés à l'opposition

Monsieur Techer demande la mise à disposition d'une connexion Internet dans le local du groupe « Changer Vauréal » (du fait de la dématérialisation des dossiers de conseils municipaux) ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de courrier de l'opposition. Il souhaite également que les élus, opposition et majorité confondus, soient rémunérés en raison du temps consacré pour assister aux différentes commissions et du travail effectué (21h/trimestre).

Madame le Maire refuse d'indemniser les élus. Quant à la connexion Internet, elle va se renseigner sur la base légale qui obligerait à fournir cette connexion.

6.4 Décharges sauvages

Monsieur Erpelding souhaite que Madame le Maire fasse un point sur les décharges sauvages sur la commune, notamment celle près de l'abri à caddies.

Madame le Maire explique que les dépôts à cet endroit là sont le fait de la société de ménage qui nettoie les locaux à poubelles. Il faudra échanger sur ce sujet avec les gardiens d'Antin résidences. Sur les autres endroits de la ville où il existe des dépôts sauvages récurrents (ex : rue Jules Vallès), des mesures ont été prises (pose de panneaux et recherche des contrevenants par la police municipale) et on obtient des résultats partiels. Les équipes dédiées à la propreté interviennent également.

6.5 Situation à l'école de musique

Monsieur Techer fait part de son inquiétude sur les rumeurs qui circulent sur la ville à propos des dysfonctionnements actuels à l'école de musique.

Madame le Maire explique qu'en tant que chef du personnel, et en association avec l'adjointe à la culture, le directeur général des services et la directrice de l'action culturelle, elle a des décisions à prendre et elle n'a pas à justifier ses choix de recrutement d'un nouveau directeur en séance de conseil municipal. C'est une affaire qui regarde l'employeur et l'employé. Les fonctionnaires ont des droits et des obligations et peuvent saisir certaines instances pour faire part de leur mécontentement. Parmi les rumeurs, elle entend que des professeurs vont être renvoyés, qu'à la rentrée des vacances de février, les cours individuels seraient supprimés. Il n'est pas question de licencier les professeurs et il n'est pas question de supprimer les cours individuels à la rentrée.

Monsieur Techer parle non pas des choix managériaux du Maire mais des inquiétudes des usagers. Il reproche à Madame le Maire de remplacer beaucoup de directeurs suite à son élection pour des raisons politiques. Il incite à défendre l'école de musique.

Compte tenu de l'agitation dans le public, Madame le Maire met fin à la séance.

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2015

S. COUCHOT L.CHEVALIER MC SYLVAIN M. JUMELET

P COLSON JP.RIONI S. DUFAYET R. LANTERI

K.HUKPORTIE A.PRUDENT N.ERAMBERT D. VIZIERES

M.EHRHART R.WATERLOT A. ARCHANI J.JASON

M.MICHEL D.KONCKI B GABIRON MH.GARY

B.DE GERMON C.GUISURAGA G.ANDONI H.TECHER

C.MOUTY R.ERPELDING MP.FAUCON R.NEDELEC